

VILLE DE SÉZANNE

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N°2024-150(113) RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT À L'OCCASION DES CONCERTS DES « SOIRS DE FÊTE » SOUS LA HALLE

Le Maire de la Ville de Sézanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 4ème partie (arrêté du 6 juin 1977),

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1984 réglementant la circulation et le stationnement à l'intérieur de la ville,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement aux abords de la Halle, les samedis 6 – 20 – 27 juillet, et 3 – 10 août 2024, à l'occasion des concerts des « Soirs de Fête », qui seront organisés, en cas de mauvais de temps, sous la Halle,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – La circulation et le stationnement dans la ville de Sézanne seront réglementés les samedis 6 – 20 – 27 juillet, et 3 – 10 août 2024, à partir de 19 h et pendant la durée de la manifestation, à l'occasion des concerts des « Soirs de Fête » organisés, en cas de mauvais temps, sous la Halle.

ARTICLE 2 – La circulation et le stationnement de tous les véhicules, sauf les riverains et les véhicules de secours (ambulances, pompiers, médecins, etc.), seront interdits rue de la Juiverie, place de la Halle, carrefour de la Halle.

ARTICLE 3 – La circulation sera déviée par la rue de l'Ancien Hôpital pour les véhicules venant de la rue Aristide Briand.

ARTICLE 4 – Les panneaux nécessaires à la signalisation seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 5 – M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Commandant de la Brigade Motorisée, ainsi que les Gardiens de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la DDT.

Sézanne, le 20 juin 2024

P/Le Maire,
LE DGS,



Régis VAN HERREWEGHE